

DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

**FICHE : AIDE A L'ELABORATION, LA REVISION ET AU SUIVI/ EVALUATION
DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE**

OBJET

Accompagner les Etablissements Publics compétents dans leurs démarches d'élaboration, de révision ou de suivi/évaluation de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Etudes d'élaboration ou de révision des SCOT ainsi que les études permettant le suivi/évaluation des SCOT applicables. Cette aide ne pourra être allouée pour les schémas de secteur.

BENEFICIAIRES

Les maîtres d'ouvrage de SCOT ainsi que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Subvention départementale à hauteur de 10 % du montant Hors Taxes du coût des études sur les périmètres de SCOT comprenant une Communauté d'Agglomération,
- Subvention départementale à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes du coût des études sur les périmètres de SCOT ne comprenant pas de Communauté d'Agglomération,

L'assiette subventionnable des études est plafonnée à :

- 150 000 € hors taxes par SCOT (hors dépenses effectuées en régie) pour les démarches d'élaboration ou révision
- 50 000 € hors taxes (hors dépenses effectuées en régie) pour les démarches de suivi/évaluation, attribuable une fois pour la durée de vie minimale d'un SCOT, soit 10 ans.

Condition particulière : l'aide départementale est conditionnée à la participation du Département à la définition du cahier des charges des études, à sa représentation au sein du Comité assurant la direction de l'étude ainsi qu'au sein des groupes de travail mis en place dans le cadre de cette démarche, à l'accès du Département à la base de données brute produite.

Le montant des aides publiques directes ne pourra dépasser 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »


**FICHE : AIDE A L'ELABORATION, LA REVISION ET AU SUIVI/ EVALUATION
DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE**

DOSSIER A PRODUIRE

- Projet de cahier des charges de l'étude,
- Statuts de l'Etablissement Public,
- Plan de financement faisant obligatoirement apparaître les fonds propres du Maître d'ouvrage des études ainsi que les subventions mobilisées,
- Planning de réalisation,
- Délibération justifiant la mise en œuvre des études à subventionner.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05